

Loi sur les télécommunications

Invitation à prendre position

Afin que soit garanti son droit d'être entendu

**Stemax Telecomunicaciones S.L. Calle Arcipreste de Hita, 2,
28220 Majadahonda, Madrid, Espagne,**

est invitée à prendre position sur une décision concernant le refus de transmettre les ressources d'adressage.

Le courrier mentionné peut être demandé par le destinataire dans un délai de 15 jours qui suivent la publication dans la Feuille fédérale à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication

Numérotation et adressage

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienna

Téléphone +41(0)32 327 55 11

Fax direct +41 (0)32 327 55 28

Loi sur les télécommunications. Invitation à prendre position

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.10.2007
Date	
Data	
Seite	6832-6832
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 019

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.